



PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA JOURNÉE DE LA FRANCOPHONIE YUKONNAISE

Chaque année, le Bureau du commissaire du Yukon accorde un financement de 15 000 \$ pour l'organisation d'événements communautaires visant à célébrer cette journée.

Objectifs

Ce programme de financement soutient les événements qui font la promotion de la vitalité et de la diversité de la communauté francophone du Yukon, et qui permettent à la population de célébrer cette communauté.

À propos de la Journée de la francophonie yukonnaise

En 2007, le gouvernement du Yukon a proclamé le 15 mai « Journée de la francophonie yukonnaise ».

Cette journée officielle permet à l'ensemble de la population d'apprécier et de célébrer l'histoire et la vitalité de la communauté francophone du Yukon.

Elle nous rappelle que les francophones explorent le Yukon, s'y établissent et contribuent à son développement depuis près de 200 ans, mais aussi qu'ils enrichissent le territoire sur les plans culturel, économique et social, et que le français est l'une des deux langues officielles du Canada et fait partie intégrante de son tissu historique, culturel et linguistique.

Événements admissibles

Pour être admissible, votre événement doit :

- avoir lieu entre le 10 et le 15 mai;
- mettre en valeur la langue française ou un volet de la culture francophone;
- être gratuit (aucuns frais ou dons exigés à l'entrée);
- être accessible au grand public et annoncé comme tel, sauf pour les activités organisées dans les écoles et les garderies;
- se dérouler au Yukon.

La priorité sera accordée aux événements prévus le 15 mai.

Les événements suivants **ne sont pas admissibles** :

- événements de nature principalement religieuse, politique ou commerciale;
- événements dont le but principal est un concours ou une collecte de fonds;
- événements qui sont (en tout ou en partie) une extension d'une programmation régulière ou permanente;
- événements organisés sur la propriété privée d'un particulier.

Demands admissibles

- Groupes
- Entreprises
- Municipalités
- Établissements d'enseignement

DATES LIMITES

Vous devez soumettre le formulaire de demande et la feuille de calcul du budget **avant 16 h 30 le vendredi 15 mars 2024.**

Le Bureau du commissaire communiquera avec les demandeurs retenus d'ici le vendredi 22 mars 2024.

Critères de sélection

- Soutien à la vitalité de la communauté francophone du Yukon à l'échelle du territoire
- Importance et diversité du public potentiel rejoint
- Clarté du projet et des objectifs à atteindre
- Projections financières réalistes

Vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité et soumettre une demande complète pour que votre demande de financement soit prise en considération.

Veillez noter que la soumission d'une demande ne constitue pas une garantie de financement.

Présentation d'une demande de financement

Vous pouvez soumettre votre demande en anglais ou en français.

1. Remplissez le formulaire de demande et la feuille de calcul du budget.
2. Soumettez le formulaire et la feuille de calcul avant la date limite.

En personne : Bureau du commissaire du Yukon
412, rue Main
Whitehorse

Par courriel : commissionersoffice@yukon.ca

Renseignements

Si vous avez des questions concernant votre demande de financement, écrivez à commissionersoffice@yukon.ca ou composez le 867-667-5121.

Formulaire de calcul du budget

Veillez joindre à votre demande un budget pour votre événement en utilisant la feuille Excel.

Veillez inclure les revenus, les dépenses et les contributions en nature.

Pour garantir la réussite de votre projet, nous vous encourageons à chercher d'autres sources de financement, comme des contributions du secteur privé, d'autres ordres de gouvernement ou de votre groupe ou organisme.

Dépenses admissibles

Seules les dépenses liées au projet sont admissibles. En voici des exemples :

- Publicités
- Produits de communication
- Divertissement (ex. frais et honoraires)
- Matériel
- Location d'équipement
- Location d'installations
- Nourriture et boissons pour l'événement, à l'exception des boissons alcoolisées

Exemples de dépenses non admissibles :

- Boissons alcoolisées et permis d'alcool
- Frais de location des installations lorsque l'organisme en est propriétaire
- Coûts liés aux grandes infrastructures
- Achat d'équipement
- Activités de lobbying et de défense des intérêts
- Activités ou services ayant lieu à l'extérieur du Yukon
- Prix comme ceux associés à des concours ou à des compétitions